

Quand un prêtre, autorisé à recevoir et à inscrire à la Confrérie du Rosaire, a pris le nom d'un nouvel associé, cet associé peut, à partir de ce moment-là, gagner toutes les Indulgences de la Confrérie, quand même le prêtre tarderait à porter son nom sur le Régistre d'inscription.

C'est la formule prescrite par Benoît XIV (*Pia Mater*, 5 avril 1747) et non celle d'Innocent XI, qu'il faut dire pour la bénédiction des Confrères *in articulo mortis*. Tout prêtre peut donner cette bénédiction même en dehors de la confession. (Voir le Bréviaire de l'Ordre, *ad calcem*.)

De plus, particulièrement interrogé, dans l'audience du 10 août 1899, par le Cardinal Préfet des Indulgences, sur la question de savoir si la faculté d'ériger les Confréries ou pieuses Associations placées sous le vocable du Très Saint Rosaire, sans l'intervention du Maître-Général des Frères-Prêcheurs, avait été révoquée pour les Evêques et tous autres jouissant du pouvoir d'ériger indistinctement les confréries, le Saint-Père a répondu : " Nous avons révoqué et entendons que soient révoquées toutes les permissions, accordées à qui que ce soit, d'ériger sans lettres patentes du Maître-Général de l'Ordre des Prêcheurs des confréries ou pieuses associations portant le nom du Saint Rosaire, en sorte que, si dans l'avenir il en était érigé de semblables, sans les dites lettres-patentes, elles ne jouiront d'aucun des privilèges, biens spirituels et indulgences dont les Pontifes Romains ont enrichi la vraie et légitime Confrérie du Saint Rosaire. Nous déclarons, de plus, qu'elles ne doivent jouir d'aucune des Indulgences communes, accordées indistinctement et d'une manière générale, à toutes les confréries canoniques érigées sous n'importe quel titre."

Enfin, à la prière du R^m P. Cormier, Procureur Général de l'Ordre, le Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation des Indulgences a obtenu du Saint-Père, dans l'audience du 8 septembre 1899, un nouveau délai d'un an pour que les Confréries du Rosaire, non pourvues de lettres-patentes du Maître-Général de l'Ordre, puissent se mettre en règle sous ce rapport, sans perdre leurs privilèges (1).

L'élection des évêques catholiques en Prusse

Le 24 octobre, Mgr Simar, évêque de Paderborn (Westpha-

(1) Le Rosaire.